

Septembre 2023.

Informer. Mobiliser pour résister. Revendiguer et reconquérir

NOUVEAUTÉ : LE CHÈQUE SPORT FINANCES



Le Secrétariat Général du ministère des Finances met en place un **"chèque sport finances"** pour cette rentrée, chèque qui est soumis à conditions de ressources.

QF de l'agent	Montant de l'aide
≤ 13 000€	80 €
13 000 < QF < 26 000€	50€

CHANGEMENT DE CONDITIONS POUR LE CHÈQUE FAMILLE FINANCES (CESU)

Bercy élargit ce dispositif qui est désormais ouvert :

a partir du 6^{ème} anniversaire et jusqu'aux 14 ans révolus de l'enfant (soit jusqu'à la veille de son 15^{ème} anniversaire). Précédemment la limite était fixée à 12 ans.



pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap, jusqu'à ses 17 ans révolus (soit jusqu'à la veille de ses 18 ans).

De plus les plafonds sont revalorisés de 5%.

NÉGOCIATION SUR LE HANDICAP : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VALIDÉE PAR FO



Les ministres de Bercy ont souhaité l'ouverture d'une négociation soumise à signature avec les représentants des personnels sur le handicap au sein de notre Ministère.

Depuis de nombreuses années **FO Finances** encourage une politique volontariste pour une meilleure insertion des personnels en situation de handicap dans la vie active en général et dans notre ministère en particulier.

Comme le prévoit l'ordonnance du 17 février 2021 sur la négociation collective, des discussions se sont d'abord engagées en juin pour élaborer un projet d'accord de méthode, précisant le cadre de la négociation proprement dite, les thèmes qui seront développés et le calendrier.

FO Finances a été force de propositions dès la 1^{ère} réunion pour améliorer, amender et compléter ledit projet.

Bercy a adressé, fin juillet, une dernière version soumise à signature des fédérations syndicales représentatives à Bercy. Cette nouvelle version reprend une grande majorité de nos demandes.

Après consultation en interne, **FO Finances** a obtenu le mandat pour signer l'accord de méthode.

Dans son article 2, le projet d'accord de méthode mentionne que « l'accord aura pour but de placer les agents en situation de handicap au cœur de la politique des ressources humaines des MEF, en veillant à la prise en compte de la situation de handicap et à leur accompagnement au quotidien, mais aussi en renforçant la vigilance et les actions concernant le volume de leur recrutement, leur insertion, leur maintien dans l'emploi et leur parcours de carrière.

Au-delà des mesures d'adaptation du poste de travail, l'accord précisera les actions tournées vers l'environnement professionnel de l'agent en situation de handicap, visant à faire évoluer le regard de tous sur le handicap, les conditions d'accueil par le collectif de travail et à contribuer ainsi à l'inclusion complète des agents en situation de handicap. » Dans son article 5, les thèmes de la négociation sont répartis en trois axes :

Axe 1: Développer un environnement professionnel plus inclusif favorisant l'accueil et le maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap, que celui-ci soit visible ou invisible, en formant et en accompagnant les encadrants et collectifs de travail, en renforçant la professionnalisation du réseau des référents handicap, en améliorant l'information des agents en situation de handicap sur leurs droits et en mobilisant des partenariats avec des acteurs et ressources externes spécialistes de tous les handicaps;

Axe 2: Assurer un accompagnement et un suivi des agents en situation de handicap de manière à

✓ garantir les meilleures conditions possibles de recrutement et de maintien dans l'emploi,

✓ favoriser leur mobilité et le déroulement de leur carrière ;

Axe 3 : Piloter et organiser la politique relative au handicap.

La signature de FO Finances n'est pas un blanc-seing pour la négociation à venir qui s'est enagée s'engager le 7 septembre et s'achèvera en fin d'année.

FO Finances sera particulièrement attentif pour que des engagements précis soient mentionnés sur le déroulement de carrière et les conditions de travail, assortis de moyens humains, matériels et financiers pour améliorer la vie professionnelle des agents en situation de handicap.

COMMENT PESER SUR LA NÉGOCIATION INDEMNITAIRE QUI DÉBUTE ?

Facile! Vous pouvez tout simplement signer la pétition intersyndicale en ligne sur notre site.

Pour y accéder c'est ici!



<u>Rédaction</u>: Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Sylvie PENNANEAC'H http://www.fo-dgfip-sd.fr/044 **FO** DGFiP 44: 2 rue du Général Margueritte - CS 13513 - 44035 NANTES cedex – : 02 51 12 87 07